

DECISION N° 1 publiée au tableau d'affichage officiel à : 14H30

Document n° 4-1

De : les Commissaires Sportifs

Date : 8 mars 2026

A : Au concurrent n° 33-34-64

Heure : 2:33

Suite à la sortie de route provoqué dans l'ES 1, par le concurrent n° 32, le collège décide d'attribuer aux concurrents gênés n°33 et 34 un temps forfaitaire qu'il juge équitable conformément à l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes :

N°	TEMPS
33	3'47''1
34	3'48''5

Suite à la sortie de route provoqué dans l'ES 3, par le concurrent n° 62, le collège décide d'attribuer au concurrent gêné n°64 un temps forfaitaire qu'il juge équitable conformément à l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes :

N°	TEMPS
64	4'04 ''3

FOURCADE Annie

PHELIPEAU Jean-Luc

COMBE Robert

Président du Collège

Commissaire Sportif

Commissaire Sportif



